

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CERBINO-BARBEROUX

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. BERARD Maxime
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE
Mme PICHET Catherine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Urbanisme : Conditions d'intégration des voies privées au domaine public communal

N°20250506-04

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Document - Conditions techniques préalables en vue du classement dans le domaine public communal

Synthèse et exposé des motifs

La mairie est régulièrement sollicitée pour des projets d'aménagement et de développement immobilier. Aussi un document, à l'intention des aménageurs et lotisseurs portant un projet sur le territoire communal, décrit les conditions techniques minimales nécessaires pour que les équipements dudit projet puissent être au besoin rétrocédés au domaine public communal. Sont concernés les voiries et les réseaux secs et humides. Pour les réseaux hors compétence communale, le document renvoie vers le gestionnaire concerné avec ses coordonnées.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT les différents projets d'aménagement et de développement immobilier pour lesquels la commune est sollicitée ;

VU les OAP inscrites au document de PLU et ses annexes ;

VU le document descriptif des conditions techniques préalables en vue du classement dans le domaine public communal annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 28 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conditions techniques préalables en vue du classement dans le domaine public communal décrites dans le document annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le document décrivant les conditions techniques préalables en vue du classement dans le domaine public communal sera transmis à tous lotisseurs portant un projet d'aménagement sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025

Publié le : 12 mai 2025